

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 29

Date de parution : 6 mai 2009

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET EUROPEENNES

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-086 DU 28 avril 2009 MODIFIANT LES ARRETES PREFECTORAUX DES 11 JANVIER, 5 MARS, 18 JUIIN 2007 ET 17 SEPTEMBRE 2008 PORTANT COMPOSITION DE LA C.D.N.P.S. 3

TRESORERIE GENERALE DE LA LOIRE

ARRETE N° 09-10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JULIEN PAPA INSPECTEUR PRINCIPAL AUDITEUR DU TRESOR, DANS LE CADRE DE L'INTERIM DE LA RECETTE DES FINANCES DE ROANNE..... 5

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET EUROPEENNES

Bureau de l'Environnement

09-138

**ARRETE PREFECTORAL N° 2009-086 DU 28 avril 2009
MODIFIANT LES ARRETES PREFECTORAUX
DES 11 JANVIER, 5 MARS, 18 JUIN 2007 ET 17 SEPTEMBRE 2008
PORTANT COMPOSITION DE LA C.D.N.P.S.**

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 341-16 à L 341-18 et R 341-16 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-309 du 24 juillet 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0010 du 11 janvier 2007 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2006 portant création de la CDNPS ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0011 du 11 janvier 2007 portant composition de cette commission ;
VU les arrêtés préfectoraux n° 2007-0060 du 5 mars 2007, n° 2007-0222 du 18 juin 2007 et n° 2008-241 du 17 septembre 2008 modifiant la composition de la CDNPS ;
VU les résultats des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008
VU les propositions de la Fédération des Maires de la Loire en date du 11 septembre 2008 ;
VU le compte-rendu reçu le 9 janvier 2009 de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, coordonnateur de massif -Massif Central relatif à la séance d'installation du 1er octobre 2008 par lequel il a été procédé à la désignation de membre pour siéger au 2ème collège (représentants élus des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif concerné) au titre d'un EPCI pour la formation spécialisée dite "des unités touristiques nouvelles" de la CDNPS ;
VU les lettres de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) des 29 septembre et 27 octobre 2008 approuvant le changement de candidatures présenté, d'une part par les sociétés CLEAR CHANNEL le 14 novembre 2007 et CBS OUTDOOR le 11 avril 2008, d'autre part par la Société AVENIR par lettre du 10 octobre 2008 ;
VU la fusion, au 1er janvier 2009, de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt créant la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
CONSIDERANT qu'il convient de modifier :
- la désignation des représentants des services de l'Etat (1er collège) des formations spécialisées dites "de la nature", "des sites et paysages", "de la publicité", "des unités touristiques nouvelles", "des carrières" et "de la faune sauvage captive" ;
- la désignation des représentants élus des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif concerné (2ème collège) de la formation spécialisée dites "des unités touristiques nouvelles" ;
- la désignation des représentants du 4ème collège (professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignement) de la formation spécialisée dite "de la publicité" ;

ARRETE

Article 1er: L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée dite "de la nature" :

1^{er} collège : représentants des services de l'Etat :

- le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- **le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant**
- **le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant**
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

Formation spécialisée dite "des sites et paysages" :

1^{er} collège : représentants des services de l'Etat :

- le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- **le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant**
- **le commandant du groupement de gendarmerie :ou son représentant**
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant

Formation spécialisée dite "de la publicité" :

1^{er} collège : représentants des services de l'Etat :

- le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- **le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant**
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- **le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant**

4^{ème} collège : professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseigne :

- **M. Nicolas GURY**, société CBS OUTDOOR au lieu de M. Gilles MARQUET
- **M. Emmanuel ORLIANGES**, société Clear Channel France au lieu de M. Fabrice ROMAN (suppléante : Mme Christine GROZDOFF, société Clear Channel France au lieu de M. Philippe CANELLE)
- M. Pascal CHOPIN, société Avenir (suppléant : **M. Charles CHAMPALBERT**, société Avenir au lieu de M. Romain BARRY)
- M. Marc FESSY, société Horizon

Formation spécialisée dite "des unités touristiques nouvelles" :

1^{er} collège : représentants des services de l'Etat :

- le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- le directeur régional du tourisme ou son un représentant
- **le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant**
- **le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant**

2^{ème} collège : représentants élus des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif concerné :

un conseiller général :

- **M. Michel CHARTIER** - canton de Saint Symphorien de Lay
(suppléant : **M. Bernard JAYOL** - canton de Roanne Sud)

deux maires :

- **M. Lucien MOUILLER** – Boën
(suppléante : **Mme Michèle PEREZ** - Roisey)
- **M. Pierre DREVET** – adjoint au maire de Sainte Agathe la Bouteresse
(suppléant : **M. Paul DUCRUET** – Notre Dame de Boisset)

un représentant d'EPCI :

- **M. Christian AVOCAT** – Communauté d'agglomération du Grand Roanne au lieu de M. Yves NICOLIN

Formation spécialisée dite "des carrières" :

1^{er} collège : représentants des services de l'Etat :

- le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- le chef du groupe de subdivision de la Loire de la DRIRE ou son représentant
- **le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant**
- **le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant**

Formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" :

1^{er} collège : représentants des services de l'Etat :

- le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant
- **le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant**

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse www.loire.pref.gouv.fr et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Fait à Saint Etienne, le 28 avril 2009

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé Patrick FERIN

TRESORERIE GENERALE DE LA LOIRE

09-139

ARRETE N° 09-10 du 30 AVRIL 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JULIEN PAPA INSPECTEUR PRINCIPAL AUDITEUR DU TRESOR, DANS LE CADRE DE L'INTERIM DE LA RECETTE DES FINANCES DE ROANNE

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire ;

VU l'arrêté n° 09-02 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean BOUELLAT, Receveur des Finances de Roanne ;

VU la décision du 10 avril 2009 confiant l'intérim de la recette des finances de Roanne à Monsieur Julien PAPA, inspecteur principal auditeur du Trésor,

ARRETE

ARTICLE 1 : Je soussigné *Jean-Louis JOURNET*, Trésorier-Payeur Général de la Loire, autorise *Monsieur Julien PAPA*, Inspecteur principal auditeur du Trésor, gérant intérimaire de la recette des finances de Roanne, à exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de l'arrondissement financier de Roanne, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

Gestion des moyens.

- Recrutement des auxiliaires et signature des contrats.

Recouvrement

- Autorisation délivrée au comptable du Trésor de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ;
- Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (Art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des

Procédures Fiscales) ;

- Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif ;
- Dépouillement des BODACC et diffusion des extraits aux postes de son arrondissement financier ;
- Demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées ;
- Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
- Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
- Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des services fiscaux, dans les limites d'un seuil de 304.898,03 € par cote (Art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales) ;
- Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (Art. 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts).
- Examen du bien fondé des réserves présentées par les comptables.
- Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrant dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs.
- Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer.
- Admission en non valeur des cotes présentées par les comptables de l'arrondissement de Roanne quelque soit leur montant (décret n° 99-889 du 21 octobre 1999).
- Signature des courriers relatifs à la redevance audiovisuelle.

Secteur Public Local

- Présentation des propositions au Préfet relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947.

ARTICLE 2 : Les présentes délégations consenties dans les domaines énoncés sont valables jusqu'à éventuelle modification ou retrait de ma part. Elles prennent naturellement fin au moment où le bénéficiaire n'assume plus les fonctions de gérant intérimaire de la recette des finances de Roanne ou le déléguant ses fonctions de Trésorier-Payeur Général de la Loire.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de *Monsieur Julien PAPA*, la délégation susvisée s'applique à *Mme Sandrine GENESTE* et à *M. Pierre-Adrien LAPEYRE*, adjoints au Receveur des Finances de Roanne, pour l'ensemble des domaines précités.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-02 du 19 janvier 2009.

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL

signé Jean-Louis JOURNET